

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6177

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : La Mulatière

objet : **Construction d'un aquarium - Rue Stéphane Déchant et quai de la Libération - Transfert de voiries départementales dans le domaine public de voirie communautaire**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de La Mulatière envisage l'implantation d'un site de loisirs océanographique qui a reçu le soutien de la Communauté urbaine. Le site retenu pour ce projet se situe au carrefour de la rue Stéphane Déchant et du quai de la Libération, deux voiries départementales.

L'assiette foncière des constructions comprend un terrain communal ainsi que des ouvrages de soutènement (talus et murs) de la rue Stéphane Déchant (RD 486) et du quai de la Libération (RD 15).

L'implantation d'un tel bâtiment semble peu compatible avec les exigences du domaine public routier départemental.

Aussi la Communauté urbaine, favorable à cette opération, accepte-t-elle d'incorporer à son domaine public de voirie les sections de routes départementales précitées et tous leurs équipements.

La Communauté urbaine et le département du Rhône ont respectivement pris en considération le principe de transfert de voirie par avis favorable de la commission déplacements et voirie du 21 septembre 2000 et par décision de la commission permanente du 15 septembre 2000.

L'enquête publique réglementaire, prescrite par arrêté conjoint en date du 5 octobre 2000, s'est déroulée du 23 octobre au 9 novembre 2000.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 21 septembre 2000 ;

Vu la décision de la commission permanente en date du 15 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté conjoint de messieurs les présidents du conseil général du Rhône et de la communauté urbaine de Lyon en date du 5 octobre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 octobre au 9 novembre 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Approuve le transfert de voiries départementales dans le domaine public de voirie communautaire, rue Stéphane Déchant et quai de la Libération à La Mulatière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,